

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 13 Octobre 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PLUMELET Jean-Luc, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

ABSENT : M. PONTAC Serge.

SECRETAIRES DE SEANCE : M. Jean-Luc POINTEAU et Mme Marie-Hélène GUILLAUME.

OBJET : *Prix de la redevance assainissement 2017.*

N° 2016 / 10 / 04

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux du 7 Septembre 2016.

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la redevance assainissement applicables à compter du 1er Janvier 2017 :

NOM DU TARIF	Tarifs 2017
Prix de la redevance assainissement	
Prime fixe par an et par abonné	99,72 €
de 0 à 40 m ³	0,91 €
de 41 à 100 m ³	1,47 €
au-delà de 100 m ³	0,92 €
avec application d'un coefficient dégressif pour les gros consommateurs, à savoir :	
· jusqu'à 6 000 m ³	coefficient 1
· de 6 001 à 12 000 m ³	coefficient 0,8
· de 12 001 à 24 000 m ³	coefficient 0,7
· au-delà de 24 000 m ³	coefficient 0,6

.../...

Il décide d'autre part, de maintenir la base de calcul des usagers du réseau d'assainissement qui ne sont pas raccordés au réseau public d'eau potable à :

- *forfait de 40 m³ jusqu'à deux personnes,*
- *majoration de 20 m³ par personne à compter de la troisième personne.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 24 Octobre 2016,
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20161020-CM-2016-10-04-
DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016